

## MANUEL DE PRELEVEMENT : Exigences relatives aux demandes d'examens

## LA DEMANDE D'EXAMENS

Dans tous les cas, l'ordonnance seule ne suffit pas. Elle doit être accompagnée d'une demande d'examens contenant au minimum les informations suivantes :

- Identité du patient :
  - Nom de naissance
  - Prénom
  - Nom d'usage le cas échéant
  - Date de naissance
  - Sexe
  - Numéro d'identification du patient au sein de l'établissement de santé, si possible codabarré
  - En cas de transmission entre Laboratoires de Biologie Médicale, numéro d'identification patient au sein du LBM demandeur
- Identité de l'établissement prescripteur avec le service le cas échéant, ou le laboratoire de biologie médicale (LBM) en cas d'examen transmis ;
- Identification du laboratoire ou du service de soins destinataire du compte rendu d'examens si différent du service prescripteur ;
- Date et heure du prélèvement ;
- Nom et signature du prescripteur ;
- Nom, prénom, qualité, numéro d'identification professionnelle et signature du préleveur ;
- Renseignements cliniques pertinents identifiés sur le bon de demande d'examen du laboratoire ;
- Nature des examens demandés ;
- Le degré d'urgence : il doit être précisé afin d'assurer un rendu de résultat compatible avec son utilisation clinique.

Des bons de demandes d'examens peuvent être fournis par le laboratoire sur simple demande. Correctement remplis, ils font office d'ordonnance et de feuille de renseignements cliniques complémentaires. Les différents types de demandes d'examens sont consultables dans les rubriques « Documentation IH » et « Documentation HLA ».

Les données d'identification du patient portées sur les échantillons doivent être strictement identiques à celles de la demande d'examens.

## LES RENSEIGNEMENTS CLINIQUES PERTINENTS À TRANSMETTRE

## ❖ EXAMENS D'IMMUNO-HÉMATOLOGIE ERYTHROCYTAIRE

Toute information pertinente pouvant influencer sur les résultats et leur interprétation doit être communiquée par le client :

- Evénements immunisants :
  - **Antécédents transfusionnels** (pour la demande de groupe sanguin et de phénotype érythrocytaire, toute transfusion de moins de 4 mois doit être signalée) et date de la dernière transfusion,
  - **Antécédents d'allogreffe de cellules souches hématopoïétiques,**
  - **Antécédents obstétricaux,**
  - Notion connue d'allo-immunisation anti-érythrocytaire
- Diagnostic clinique :
  - Drépanocytose,
  - Myélodysplasie ou toute autre pathologie hématologique pouvant nécessiter des transfusions régulières,
  - Notion d'**hémolyse** clinique ou biologique

- Contexte clinique ou biologique particulier :
  - Exploration **d'une inefficacité transfusionnelle, d'un incident transfusionnel**,
  - Exploration **d'une anémie hémolytique** : préciser si contexte infectieux récent et prise éventuelle de médicaments,
  - **Suivi de grossesse** : préciser la parité et le terme de la grossesse,
  - **Bilan du nouveau-né (jusqu'à 3 mois révolu)** : préciser l'identité complète et les données immuno-hématologiques de la mère (groupe, phénotype, RAI à l'accouchement, date et posologie des immunoglobulines anti-RH1 si injections),
  - **Bilan pré transfusionnel, pré opératoire ou pré greffe** : préciser la date prévue de la transfusion, de l'intervention ou la date et la nature de la greffe
- Traitements :
  - Traitement par **anti-CD38** à signaler avant et pendant le traitement (faire parvenir à l'EFS les bilans IH dès que possible, délai de 24h supplémentaire à prévoir pour la réalisation de techniques complémentaires)
  - **Injection d'immunoglobulines anti-RH1** : préciser la date de l'injection, la dose injectée et le résultat de la dernière RAI avant injection
- **Les échantillons primaires transmis par les LBM pour identification d'anticorps irréguliers doivent être accompagnés des résultats préliminaires : résultats réactionnels et panel utilisé et les résultats d'une détermination de groupage ABO RH-KEL1.** Dans le cas contraire, ces examens seront effectués dans le cadre de la validation de l'identification d'anticorps irréguliers.

❖ **EXAMENS D'IMMUNO-HÉMATOLOGIE EN BIOLOGIE MOLECULAIRE** (examens transmis par le secteur d'activité IHE)

- Antécédents transfusionnels.
- Anomalies biologiques trouvées (technique, réactif, intensité des réactions...).

**Cas particulier** : le consentement éclairé du patient en cas d'analyse réalisée en biologie moléculaire est considéré comme implicite dans la mesure où elle correspond à une détermination du groupe sanguin demandée par le prescripteur sans précision de technique et dans l'intérêt des soins prodigués au patient.

Dans le cadre du génotypage RH1 du fœtus sur sang maternel, il est nécessaire de recueillir le consentement éclairé de la mère (« Documentation IHE »).

**❖ EXAMENS D'HISTOCOMPATIBILITÉ ET IMMUNOGÉNÉTIQUE (HLA)**

Toute information pertinente pouvant influencer sur les résultats et leur interprétation doit être communiquée par le client.

- Contexte :
  - Bilan pré-greffe d'organe (receveur, donneur vivant, Prélèvement Multi Organes),
  - Suivi post-greffe d'une transplantation (incluant date et lieu de greffe si non réalisée dans le centre du suivi)
  - Bilan pré-greffe de cellules souches hématopoïétiques (CSH) (receveur, donneur familial, recherche de donneur non apparenté),
  - Suivi post-greffe de cellules souches hématopoïétiques (CSH)
  - Contexte transfusionnel (inefficacité transfusionnelle plaquettaire, Incident transfusionnel, suspicion de TRALI),
  - Donneur Volontaire de Moelle Osseuse (DVMO).
  - Examen des caractéristiques génétiques : Associations HLA et maladies ou pharmacogénétique
  
- Renseignements cliniques :
  - Transplantation d'organes
    - Concernant l'état de la greffe
      - Suspicion de rejet
      - Inobservance au traitement immunosuppresseur
      - Arrêt ou Baisse de l'immunosuppression
      - Retour en dialyse
      - Transplantectomie
    - Évènements immunisants autres:
      - Transfusions
      - Grossesses
      - Transplantation
  - Greffe de CSH
    - Suspicion de retard/non prise de greffe ou rejet
    - Leucopénie <1 G/L
    - Présence de blastes circulants. Le cas échéant, indiquer le %
  
- Traitements :
  - Injection de rituximab avec date de la dernière injection
  - IgIV
  - SAL/ATG
  - Echanges plasmatiques :
    - Indiquer la date du 1<sup>er</sup> échange et/ou le n° de l'échange
    - Ainsi que si le prélèvement a été effectué avant ou après l'échange
  - Autres anticorps monoclonaux dirigés contre les lymphocytes T ou B : à préciser ( Vedolizumab, ...)

**Cas particulier :**

Pour la réalisation d'examens des caractéristiques génétiques d'une personne, en respect de l'article R. 1131-4 du CSP, le prescripteur devra recueillir le consentement éclairé du patient à qui est prescrit l'examen de ses caractéristiques génétiques ainsi que signer lui-même l'attestation de consultation qui constitue la partie haute de document (cf « Documentation HLA »). La pathologie recherchée doit impérativement être mentionnée.

Responsable Du Laboratoire De Biologie Médicale EFS-CPL

AUGER Sylvie (12/01/2024)